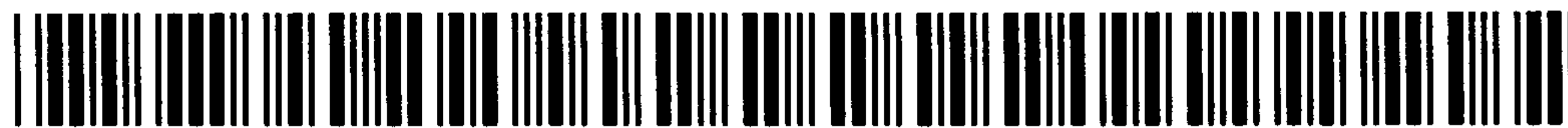


Dénomination : SAS ORIAL
n° de gestion : 2003B00037
n° d'identification : 444 674 816
n° de dépôt : A2012/002103
Date du dépôt : 20/01/2012
Pièce : Rapport du commissaire à la fusion



4095815



4095815

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION »
PAR LA SOCIETE « ORIAL »**

(ARTICLES L 225-147 et L 236-10 DU CODE DE COMMERCE)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 28 décembre 2011 concernant la fusion par voie d'absorption de la société « COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION » par la société « ORIAL », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 29 décembre 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet nous avons effectué nos diligences selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. Sociétés concernées

✓ Société absorbante :

La société « SAS ORIAL » est une société par actions simplifiée dont l'objet social est l'exercice des professions d'Expert-comptable et de Commissaire aux Comptes. La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de LYON, le 6 janvier 2003.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAS ORIAL du 28 décembre 2011, le capital social de la société SAS ORIAL s'élève à la somme de 1.527.586 € divisé en 3.055.172 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune.

Par ailleurs, trois projets de traité de fusion par absorption par la SAS ORIAL, le premier avec la société C.G AUDITEURS, le second avec la société C.G SERVICES et le troisième avec la société COMPTABILITE ET GESTION ont été signés le 29 décembre 2011. Ces fusions se traduiront par une augmentation de capital de la société SAS ORIAL d'un montant global de 222 061.50 euros.

✓ **Société absorbée :**

La société COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION est une société à responsabilité limitée dont l'objet social est l'exercice de la profession d'Expert-comptable.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Villefranche Tarare, le 6 février 1985. Le capital social de la société COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION s'élève actuellement à 50 000 €. Il est réparti en 500 parts de 100 euros de valeur nominale chacune.

✓ **Liens entre les sociétés :**

La société ORIAL DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1.915.630 euros, dont le siège social est fixé à LYON (9^{ème}) – 12-15 Quai du Commerce et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 480.191.634, détient 99,99 % du capital social de la SAS ORIAL et 19 % du capital de la société COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION.

Par ailleurs, à l'issue des opérations de fusion par absorption en cours, la société SAS ORIAL détiendra 81 % du capital de la société COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION.

1.2. But et motif de l'opération

La fusion constitue l'une des étapes de réorganisation et de simplification du Groupe ORIAL.

En effet, dans le cadre de la simplification de la gestion des sociétés du Groupe ORIAL, il a été convenu de réaliser la fusion des deux sociétés par voie d'absorption de la société COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION par la SAS ORIAL.

Cette opération de fusion des deux sociétés SAS ORIAL et COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION devrait entraîner une plus grande efficacité sur le plan administratif et technique, et réduire les coûts de gestion générés par l'existence de deux structures juridiques distinctes.

1.3. Comptes servant de base de la fusion

La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés pour établir les conditions de la fusion sont :

- Le 31 août 2011, pour la société SAS ORIAL au vu des comptes qui ont été arrêtés par la société et qui ont été régulièrement approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 9 décembre 2011,
- Le 30 septembre 2011, pour la société COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION au vu des comptes qui ont été arrêtés par la société et qui ont été régulièrement approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 16 décembre 2011.

1.4. Propriété et jouissance

La société SAS ORIAL sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2011.

Les opérations actives et passives engagées par la société COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION, depuis le 1er octobre 2011 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société SAS ORIAL.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1. Principes d'évaluation des biens apportés

L'opération de fusion impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'apport, et ce, conformément à l'avis du 25 mars 2004, approuvé le 4 mai 2004 par le Comité de la Réglementation Comptable dans le règlement N° 2004-01, homologué par arrêté du 7 juin 2004.

La date de fusion étant rétroactivement fixée au 1er octobre 2011, les éléments actifs et passifs ont été appréciés à la date du 30 septembre 2011.

2.2. Biens apportés

Eléments d'actif apportés :		(€)
Immobilisations incorporelles :		163 121
Fonds de commerce/clientèle :	163 121	

		(€)
Logiciels :		<u> </u>
	(€)	
- Valeur brute	<u>10 650</u>	
- Amortissements	- 10 650	
- Valeur nette comptable	<u> </u>	
		-
Immobilisations corporelles :		2 427
Installations, agencements des constructions :		
	(€)	
- Valeur brute	<u>110 838</u>	
- Amortissements	- 110 838	
- Valeur nette comptable	<u> </u>	
		-
Agencements aménagements installations :		
	(€)	
- Valeur brute	<u>37 689</u>	
- Amortissements	- 37 505	
- Valeur nette comptable	<u> </u>	
		184
Matériel de bureau et informatique :		
	(€)	
- Valeur brute	<u>23 202</u>	
- Amortissements	- 20 959	
- Valeur nette comptable	<u> </u>	
		2 243
Mobilier de bureau :		
	(€)	
- Valeur brute	<u>4 128</u>	
- Amortissements	- 4 128	
- Valeur nette comptable	<u> </u>	
		-

		(€)
Immobilisations financières :		13 163
Dépôts et cautionnements	13 163	
Actifs circulants :		270 822
En-cours de production de services	23 277	
Créances clients et rattachés	112 686	
Autres créances	4 733	
Disponibilités	130 727	
Charges constatées d'avance :		6 892
Total de l'actif apporté		456 425
		(€)
Éléments de passif pris en charge :		227 105
Emprunts auprès des établissements de crédit	10 754	
Concours bancaires courants	250	
Dettes financières diverses	1 022	
Fournisseurs et comptes rattachés	25 793	
Dettes fiscales et sociales	123 435	
Autres dettes	2 304	
Produits constatés d'avance	63 547	
Total du passif pris en charge		227 105
Montant de l'actif net apporté :		
Total de l'actif apporté		456 425
Total du passif pris en charge		- 227 105
Total de l'actif net apporté		229 320
Total de l'actif net apporté (hors arrondi)		229 319,62

3. VERIFICATIONS EFFECTUÉES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.
- Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous pouvons conclure que la valeur des apports s'élevant à 229 319,62 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmentée de la prime de fusion et en tenant compte de l'annulation des titres détenus par la société SAS ORIAL dans la société COMPTABILITE CONSEIL ORGANISATION.

Le Commissaire aux Apports :

Cap Office



Christophe Reymond

Lyon, le 10 janvier 2012